

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers



MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT PARTIEL DES ESPACES EXTERIEURS DU CAMPUS DE L'ESPLANADE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 06 octobre 2025 à 16h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :	5
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	7
2.2 - VARIANTES	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	8
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	10
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1 - COMPOSITION DU JURY	10
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	12
6.2 ENVOI DEMATERIALISE	12
6.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	13
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15
ARTICLE 8 : NEGOCIATION	15

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade à l'Université de Strasbourg. Cette opération concerne le traitement du paysage, le réaménagement des espaces extérieurs et la mise à jour et au net des réseaux et équipements déployés dans la zone de travaux.

Lieu(x) d'exécution : Campus de l'Esplanade à Strasbourg, entre l'entrée nord du campus par la porte Monge et le parc central au Sud. La zone à aménager s'articule autour d'un axe de voiries allées Monge et Konrad Roentgen et est contenue par la limite des bâtiments de l'INSA, de l'ISIS, de l'ancien CSU et de l'IBMC.

Contexte de l'opération :

Cette mission s'inscrit dans la continuité de l'Opération Campus lancée en 2009. Depuis l'aménagement du parc de l'Esplanade achevé en 2015, les travaux paysagers se sont poursuivis parallèlement et conjointement aux travaux de construction et rénovations des bâtiments du campus.

Un dernier secteur est à aménager, secteur resté en attente de la fin des travaux engagés sur les bâtiments au nord du campus mais aussi des interventions gérées par l'Eurométropole de Strasbourg avec le remplacement d'une partie du réseau de chaleur urbain dont bénéficie le campus. Une fois ces travaux achevés, la présente dernière tranche de l'opération Campus Vert peut se poursuivre et finaliser la composition paysagère du campus.

Objectif de l'opération :

La zone de projet est un lieu de connexions multi-flux, le projet souhaite clarifier et sécuriser la cohabitation des divers usages piétons, cycles et véhicules motorisés par :

- La séparation physique et/ou le bornage distinctif des différents types de flux par usage (voies séparées ou accolées, présence de signalétique, éclairage, matérialisation...);
- La mise en place d'espaces de stationnements stratégiques et sécurisés ;
- La mise en œuvre de dispositifs urbains (zone de retournement, arrêt minute...) pertinents et sécurisés ;
- La mise aux normes de l'accessibilité PMR à l'ensemble des infrastructures du site, accès aux bâtiments, places de stationnement PMR et trottoirs ;
- L'élargissement des trottoirs pour un confort piétons supplémentaire ;
- L'harmonisation des équipements et matériaux avec l'ensemble du parc en conformité avec la charte Campus Vert ;
- Des surfaces largement perméables et végétalisées ;
- Le remplacement de réseaux souterrains vétustes.

Travaux envisagés :

Il sera procédé à l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone délimitée comme suit :

- Allée Gaspard Monge : prolonger l'aménagement existant entre la porte Monge et la limite nord du présent projet et ce jusqu'à hauteur de l'impasse Louis Arbogast, penser l'accès à l'ISIS, se raccorder aux aménagements déjà réalisés ;
- Impasse Louis Arbogast : repenser la zone située devant les accès livraison de ISIS, se raccorder aux aménagements déjà réalisés ;

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade

- Allée Konrad Roentgen jusqu'à la borne escamotable Roentgen : penser l'accès à l'ancien CSU et à la terrasse de la cafétéria, se raccorder aux aménagements déjà réalisés.

La zone à traiter représente environ 5 600 m² et sera divisée en deux tronçons :

Tronçon 1 : Travaux au nord, allée Gaspard Monge jusqu'à l'amorce de l'impasse Arbogast comprise

Tronçon 2 : Travaux au sud, sur la dernière partie de l'allée Gaspard Monge jusqu'à la borne Konrad Roentgen et la terrasse de la cafétéria. Ce tronçon comprend les accès à l'ISIS (façade principale et accès PMR) et à l'ancien CSU, les accès aux autres bâtiments sont à restituer/raccorder.

Les limites du projet ainsi dessinées sont données à titre indicatif, elles pourront être adaptées pour servir le projet.

L'opération aura lieu en 2 phases :

- ♦ **Tranche ferme : Etude globale du réaménagement et suivi des travaux tronçon 1**
- ♦ **Tranche optionnelle 1 : suivi des travaux tronçon 2**

Le descriptif technique détaillé figure dans le « Programme » de l'opération.

La mission du maître d'œuvre comprend :

* En missions de base :

- AVP, PRO/DCE, ACT, EXE/VISA, DET, AOR

* En missions complémentaires :

- DIA/REL, OPC

La mission EXE comprend le visa des plans PAC et les études de synthèse.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou modifier la liste des travaux à réaliser et de définir les différentes phases de travaux suite à la remise de la mission AVP par le Maître d'œuvre et selon l'évolution des besoins.

La mission du maître d'œuvre comprend l'établissement des autorisations de travaux et déclarations réglementaires.

Les travaux seront réalisés en site occupé et en exploitation.

Le maître d'œuvre proposera un phasage des travaux cohérent entre les différentes interventions et assurera la coordination des phases entre elles. Les contraintes de continuité de service devront être identifiées à chaque phase de l'étude.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et aux aménagements est de 685 000,00 € HT, scindée en deux tranches.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et aux aménagements pour la tranche ferme est de 205 000,00€ HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et aux aménagements pour la tranche optionnelle 1 est de 480 000,00€ HT.

Réalisation de prestations similaires :

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché pourront être passés avec le titulaire, sous la forme de marchés passés selon les procédures adaptées sans publicité ni mise en concurrence.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Il suit en outre, les dispositions des articles R2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande publique relatif aux marchés à tranches optionnelles.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le présent marché est constitué des éléments suivants (tranche ferme et tranche optionnelle 1) :

TRANCHE FERME
MISSION DE BASE
AVP - Etudes d'avant-projet (périmètre des 2 tranches)
PRO/DCE - Etudes de projet / Dossier de consultation des entreprises (périmètre des 2 tranches)
ACT - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (périmètre des 2 tranches)
EXE - Etudes d'exécution et de synthèse (périmètre des 2 tranches)
DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux (périmètre tranche ferme)
AOR - Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (périmètre tranche ferme)
MISSIONS COMPLEMENTAIRES
DIA/REL- Etudes de diagnostic et relevés (périmètre des 2 tranches)
OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination (périmètre tranche ferme)

La réponse aux missions complémentaires est obligatoire.

TRANCHE OPTIONNELLE 1
MISSION DE BASE
DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux (périmètre tranche optionnelle 1)
AOR - Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (périmètre tranche optionnelle 1)
MISSION COMPLEMENTAIRE
OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination (périmètre de la tranche optionnelle 1)

La réponse à la mission complémentaire est obligatoire.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement, le mandataire du groupement devra être un paysagiste.

Le mandataire est soumis à l'obligation de ne présenter qu'une seule candidature : il est interdit aux mandataires de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs équipes ou groupements ou en qualité de membres de plusieurs équipes ou groupements.

Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devront disposer à minima des compétences suivantes : étude du paysage et des aménagements extérieurs, architecture, ingénieries en Electricité et VRD (Voirie Réseaux Divers), OPC.

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaire.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du C.C.A.G.- M.OE sont applicables.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs (71222000)
Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000-2)
Services d'architecture paysagère (71420000-8)

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

BF.12 : Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la notification du marché ou à compter d'un ordre de service ultérieur.

2.2 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres. Les variantes libres présentées par les candidats ne seront pas analysées.

De même, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses deux annexes :
 - Annexe n°1 Décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par co-traitant,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le règlement de consultation (R.C) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le programme technique détaillé de l'opération et ses annexes;
- Les Documents de Spécification et de Conception du Système (DSCS) :
 - Informatique Wi-Fi ;
 - Réseau d'éclairage public ;
 - Conception des installations électriques ;
- La charte Graphique topographique VRD de l'Université ;
- Les préconisations de conception ;
- Le planning prévisionnel d'exécution;
- Le cadre du mémoire technique .

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres (Soit le 29/09/2025)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

4.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique:

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Remarque : le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont été abrogés à partir du 1^{er} avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles L. 2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique en vigueur.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels .

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Le candidat devra également justifier disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics effectivement exécutés antérieurement, notamment des références d'opérations d'aménagement d'espaces extérieurs en milieu urbain :
 - Une ou plusieurs références similaires à l'opération objet de la présente consultation et indiquant le montant, la date et le destinataire.
En cas de groupement, ces références doivent être uniquement celles du paysagiste (mandataire).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et son annexe : **à compléter, à dater, à signer en original** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :
 - L'annexe 1 relative aux missions et à la répartition des honoraires ;
- **Un mémoire technique** répondant aux critères de jugement de valeur technique ;

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique (fourni au DCE) qui permettra de structurer les informations.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.

Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Composition du jury

Une commission sera réunie pour l'attribution du marché.

5.2 - Critères de jugement

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1. Honoraires de la maîtrise d'œuvre	50
2. Valeur technique	50
- Compréhension des enjeux du projet.	20
- Répartition synthétique des tâches au sein du groupement, identification et rôle des intervenants concernés et de leur qualité et expérience professionnelle dans le domaine des aménagements extérieurs (CV à fournir)	15
- Méthodologie de planification des travaux permettant un fonctionnement optimal du campus en site occupé, avec un planning contraint.	15

Critère 1 : Honoraire de la maîtrise d'œuvre

Le critère honoraire (critère prix) sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires.
- la solution la moins chère reçoit la note maximale.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

Montant de l'offre la moins chère X note maximale (50)

Montant de l'offre analysée

critère 2 : Valeur technique

Le critère de valeur technique sera noté de la manière suivante (voir pondération ci-dessous) :

1/ Compréhension des enjeux du projet– 20 points

2/ Répartition synthétique des tâches au sein du groupement, identification et rôle des intervenants concernés et de leur qualité et expérience professionnelle dans le domaine des aménagements extérieurs (CV à fournir) – 15 points.

3/ Méthodologie de planification des travaux permettant un fonctionnement optimal du campus en site occupé, avec un planning contraint – 15 points

La notation du critère 2 se fera en fonction des renseignements obtenus dans le mémoire technique fourni par les candidats dans leur offre.

Le sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1 : proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné

0,8/1 : proposition satisfaisante

0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,

0,5/1 : proposition correcte, large présence d'observations spécifiques

0,35/1 : proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques

0,20/1 : proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

Les notes des différents sous critères seront additionnées.

La note finale obtenue pour la valeur technique sera reportée dans le classement final.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dématérialisation des marchés publics

L'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R2152-2 du code de la Commande publique.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les candidats et le maître d'ouvrage se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

6.2 Envoi dématérialisé

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation tes, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

6.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom ou clé USB).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un fichier comportant les pièces de la candidature ;
- Un fichier distinct comportant les pièces de l'offre.

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement partiel des espaces extérieurs du campus de l'Esplanade

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées du candidat**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT PARTIEL DES ESPACES EXTERIEURS
DU CAMPUS DE L'ESPLANADE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Les copie de sauvegarde sont :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

et devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **Déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.**

Les copies de sauvegarde transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres (26/09/2025)**, une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (29/09/2025)**.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance des lieux afin de tenir compte de toutes les contraintes nécessaires à la constitution de leur offre.

Toutefois, aucune visite ne sera organisée par l'Université de Strasbourg. Le site est ouvert au public et libre d'accès.

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les candidats.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code de la Commande publique.

La négociation sera engagée par des échanges via la plateforme PLACE ou lors de réunions de rencontre physique avec l'ensemble des candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.